



DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-098

Tarifs restaurant scolaire
Au 1^{er} septembre 2026

Cette décision abroge la décision n°2025-076

Le Maire de Pélussin (Loire) :

*Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire par délibération du 1^{er} avril 2026,
Considérant le marché de fournitures de repas approuvé lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2017 avec la
Société Publique Locale du Pilat Rhodanien ;*

Décide :

Art 1^{er} –

D'actualiser les tarifs du restaurant scolaire à 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Quotient Familial inférieur à 500 € :	4,45 € le repas
Quotient Familial de 501 à 700 :	5,05 € le repas
Quotient Familial de 701 à 900 :	5,55 € le repas
Quotient Familial de 901 à 1200 :	5,75 € le repas
Quotient Familial de 1201 à 1500 :	5,85 € le repas
Quotient Familial de 1501 à 2000 :	5,95€ le repas
Quotient Familial supérieur à 2001 :	6,25 € le repas
Adultes :	8,00 € le repas
Tarif exceptionnel (<i>tous repas commandé après le délai limite du mercredi minuit pour la semaine suivante</i>) :	7,55 € le repas
Tarif garde sans repas (<i>PAI, grève, autres cas, ...</i>) :	2,50 € le temps méridien

Art 2 –

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Receveur de FIRMINY ;

Et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Pélussin, le 8 juillet 2026,
LE MAIRE,
André BOUCHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260708-2026-098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 10/07/2026